

DNCA Invest
Société d'Investissement à Capital Variable
60, avenue J.F. Kennedy,
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
R.C.S. Luxembourg No B125.012
(la "**SICAV**")

31/07/2024

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE DNCA INVEST - CONVERTIBLES

Re : Fusion de DNCA CONVERTIBLES EUROPE dans DNCA INVEST - CONVERTIBLES

Cher actionnaire,

Nous vous écrivons en tant qu'actionnaire de DNCA INVEST - CONVERTIBLES (le "**Fonds Absorbant** ") pour vous informer que le 13/09/2024 (la "**Date d'Effet de la Fusion** "), DNCA CONVERTIBLES EUROPE, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières de droit français, constitué sous la forme d'un *fonds commun de placement* et agréé par l'*Autorité des Marchés Financiers* le 4 octobre , 2005, géré par la Société de Gestion (telle que définie ci-après) (le "**Fonds Absorbé** " et le Fonds Absorbant, les "**Fonds** ") sera fusionné avec le Fonds Absorbant, (la "**Fusion** "). Les opérations sur le Fonds Absorbant ne seront pas interrompues par la Fusion.

Le Fonds Absorbé ne fait pas l'objet d'une offre publique en Belgique.

La décision de fusionner les Fonds a été prise par le conseil d'administration de la SICAV (le "**Conseil**").

Argumentaire de l'opération de Fusion

La Fusion vise à rationaliser l'offre globale de la société de gestion en supprimant les produits dont la politique d'investissement se chevauche et en permettant ainsi d'accroître son efficacité globale d'un point de vue administratif, opérationnel et économique .

La Fusion augmentera les actifs sous gestion du Fonds Absorbant, et offrira aux investisseurs un fonds alternatif de taille appropriée également géré par DNCA Finance, la société de gestion de la SICAV (la "**Société de Gestion**").

Bien que les Fonds partagent la même approche d'investissement extra-financier :

- promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales au sens de l'article 8 de la SFDR, en mettant l'accent sur des rapports de performance ESG complets et en s'engageant auprès des émetteurs à améliorer les pratiques de responsabilité d'entreprise ;
- compléter leur processus d'investissement financier par un engagement fort en faveur de la responsabilité sociale, en excluant les investissements dans des entités qui ne répondent pas à des normes ESG spécifiques et en visant un minimum de 20 % d'investissements durables ; et
- dont la philosophie d'investissement est marquée par un engagement actif en faveur de la responsabilité des entreprises, et qui s'appuient sur un outil d'analyse ESG exclusif pour affiner considérablement leur univers d'investissement.

les différences essentielles dans les processus d'investissement des Fonds soulignent les avantages que le Fonds Absorbant, offrira aux porteurs de parts du Fonds Absorbé.

En effet, d'une part, la stratégie de gestion du Fonds Absorbé se caractérise par une double approche de l'investissement, privilégiant non seulement la performance financière mais intégrant également un critère environnemental, social et de gouvernance (ESG). Cette stratégie se concentre sur les obligations convertibles européennes, en appliquant un processus de sélection méticuleux qui combine les approches "top-down" et "bottom-up" de la construction du portefeuille.

D'autre part, le Fonds Absorbant prolonge ces principes par un engagement en faveur de l'appréciation du capital grâce à des investissements à faible volatilité dans des obligations convertibles, en mettant l'accent sur un style de gestion discrétionnaire qui incorpore également des critères ESG dans l'ensemble de son processus d'investissement. Le Fonds Absorbant, se distingue par son approche obligataire globale et sa politique de sélection des titres, visant à construire un portefeuille qui présente une volatilité inférieure à celle de ses investissements en actions sous-jacentes.

La Fusion représente une avancée pour les porteurs de parts du Fonds Absorbé, car elle met l'accent sur le développement durable et l'investissement responsable sans compromettre l'objectif de réaliser une plus-value en capital avec une faible volatilité. L'approche distincte du Fonds Absorbant, qui combine une stratégie obligataire mondiale avec un engagement actif dans les questions ESG, offre une plateforme aux investisseurs qui cherchent à contribuer positivement aux objectifs sociétaux tout en visant des rendements financiers.

Par conséquent, le Conseil estime que les actionnaires et porteurs des Fonds bénéficieront de la Fusion.

Le Conseil a donc décidé, conformément aux articles 5 et 27 des statuts de la SICAV (les "**Statuts**") et aux dispositions du prospectus de la SICAV (le "**Prospectus**") et dans l'intérêt des actionnaires et porteurs des Fonds, de fusionner le Fonds Absorbé avec le Fonds Absorbant.

Impact sur le portefeuille d'investissement et la performance du Fonds Absorbant

Le Fonds Absorbant continuera à être géré conformément à son objectif et à sa stratégie d'investissement, après la Fusion, mais en tenant compte des changements décrits ci-après. En outre, étant donné que les actifs du Fonds Absorbé sont éligibles et compatibles avec la stratégie d'investissement du Fonds Absorbant, la Société de gestion prévoit que la Fusion aura un impact mineur sur le portefeuille du Fonds Absorbant qui n'aura pas besoin d'être rééquilibré avant ou après la Fusion. Seuls les actifs du Fonds Absorbé seront rééquilibrés avant la Fusion.

En outre, afin d'assurer un traitement équitable des détenteurs d'actions ou de parts des Fonds, conformément à l'article 4 du Règlement de la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* n°10-05 transposant la Directive 2010/44/UE de la Commission du 1er juillet 2010 portant modalités d'application de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne certaines dispositions relatives aux fusions de fonds, les structures maître-nourricier et la procédure de notification, l'effet de la commission liée à la performance pour les actionnaires du Fonds Absorbé résultant de la Fusion est inchangé à la Date d'Effet de la Fusion et n'est pas différent de ce qu'il serait si le Fonds Absorbant avait reçu des souscriptions de la part d'investisseurs externes.

Par conséquent, le Conseil ne prévoit pas d'impact significatif sur le portefeuille d'investissement ou la performance du Fonds Absorbant à la suite de la Fusion.

Coûts et dépenses de la Fusion

Les dépenses encourues dans le cadre de la Fusion, y compris les frais juridiques, de conseil et d'administration, seront supportées par la Société de Gestion.

Rapport d'échange, traitement des revenus accumulés à recevoir et conséquences de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Fonds Absorbé, y compris tout revenu accumulé, seront calculés dans sa valeur nette d'inventaire finale par part pour chaque catégorie de part et les porteurs du Fonds Absorbé se verront émettre des actions d'un montant égal en valeur d'actions du Fonds Absorbant à la valeur nette d'inventaire par action calculée ce jour-là pour la catégorie d'actions correspondante. Par la suite, les revenus accumulés seront comptabilisés de manière continue dans la valeur nette d'inventaire par action pour chaque catégorie d'actions du Fonds Absorbant.

Tout revenu accumulé dans le Fonds Absorbé avant la Fusion ne sera pas affecté.

Droits de rachat/échange des actionnaires

En tant qu'actionnaire du Fonds Absorbant, vous avez le droit de racheter votre participation dans le Fonds Absorbant, ou de passer à un autre compartiment de la SICAV. Si vous n'êtes pas d'accord avec la Fusion, vous avez le droit de racheter votre participation dans le Fonds Absorbant, ou de passer à un autre compartiment de la SICAV à tout moment jusqu'au jour de transaction du 06/09/ 2024 inclus. BNP Paribas, succursale de Luxembourg (" **BNP** ") exécutera votre rachat sans frais ou vos instructions de conversion conformément aux dispositions du Prospectus. Il n'y aura pas de suspension des transactions sur les actions du Fonds Absorbant dans le cadre de la Fusion.

Statut fiscal

La conversion d'actions au moment de la Fusion et/ou le rachat ou l'échange d'actions avant la Fusion peuvent affecter le statut fiscal de votre investissement. Nous vous recommandons donc de demander l'avis d'un professionnel indépendant sur ces questions.

Informations complémentaires

Les documents d'information clés de toutes les catégories d'actions disponibles et le prospectus sont disponibles à l'adresse suivante : www.dnca-investments.com.

Un rapport d'audit sera préparé par le commissaire aux comptes agréé de la SICAV en relation avec la fusion et sera disponible gratuitement sur demande auprès de la Société de Gestion.

Le prospectus (en anglais), les documents d'information clé (en français) et les derniers rapports périodiques (en anglais) sont également disponibles gratuitement auprès de l'établissement chargé du service financier en Belgique : BNP Paribas Securities Services, 2 boulevard Louis Schmidt, 1040 Bruxelles.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, veuillez contacter votre conseiller professionnel habituel ou la Société de Gestion au (+33 (0)1 58 62 55 00).

Le conseil d'administration
DNCA INVEST